

Canadaexport



Affaires extérieures
Canada

External Affairs
Canada

VOL. 7 N° 4

LE 28 FÉVRIER 1989

Bulletin Accord de libre-échange

Nouveaux règlements concernant les autorisations de séjour temporaire pour les gens d'affaires.

L'Accord de libre-échange Canada-Etats-Unis (ALE) prévoit, dans l'intérêt des deux parties, des dispositions avantageuses concernant la circulation des marchandises, des services et des investissements entre les deux pays.

Pour couronner cette nouvelle réglementation, on a conçu une initiative sans précédent pour desserrer les entraves imposées jusqu'ici à ces mouvements. Pour exporter, il ne suffit pas d'offrir des produits d'excellente qualité à des prix attractifs. Il faut également prévoir un bon réseau de vente, et surtout un service après vente efficace.

La libéralisation des échanges n'exige pas seulement l'absence de discrimination pour les marchandises, les services et les investissements, mais elle suppose également que les responsables chargés d'exécuter les ventes, de gérer les investissements et de fournir les services puissent traverser facilement la frontière entre le Canada et les Etats-Unis.

C'est pourquoi nos deux gouvernements ont adopté des règles communes pour faciliter l'accès de nos marchés respectifs aux gens d'affaires des deux pays. A cet égard, l'ALE prévoit quatre catégories de voyageurs de commerce : les gens d'affaires en visite; les personnes mutées à l'intérieur de leur société; les négociants et investisseurs; et, enfin, les professionnels dans certains domaines.

Ce bulletin est un guide conçu pour les Canadiens qui voyagent aux Etats-Unis pour des raisons d'affaires et qui relèvent de l'une des quatre catégories précitées. Pour obtenir d'autres renseignements sur les conditions de séjour non prévues par l'ALE, à titre de voyageur de commerce ou comme immigrant ou non immigrant, communiquer avec l'un des bureaux mentionnés à la fin de cet article.

Bien entendu, tous les requérants doivent satisfaire aux autres exigences prévues en matière d'immigration (santé, sécurité, etc.) et doivent être des citoyens canadiens.

**Catégories de voyageurs de commerce
Gens d'affaires en visite (statut B-1) :**

Les citoyens canadiens qui séjournent aux Etats-Unis pour y mener des affaires au nom de leur entreprise canadienne et sont payés par leur employeur canadien, peuvent séjourner aux Etats-Unis à titre de gens d'affaires en visite.

Les personnes relevant de cette catégorie peuvent séjourner temporairement aux Etats-Unis pour y mener des activités commerciales à caractère international au nom d'une société située au Canada.

Parmi les activités visées, on peut mentionner : les ventes et les achats, le service après vente, la recherche et la conception, la fabrication et la production, la commercialisation, la distribution, et les services généraux.

Ces gens d'affaires peuvent demander une autorisation de séjour aux Etats-Unis à n'importe quel point d'entrée; mais on peut leur demander de fournir une preuve de leur type d'activité commerciale. Les demandes d'autorisation de séjour sont gratuites pour cette catégorie. Enfin, les citoyens canadiens n'ont pas à présenter de passeport, mais doivent fournir une preuve de citoyenneté.

Personnes mutées à l'intérieur d'une société (statut L-1) :

Peuvent relever de cette catégorie les personnes employées par une société canadienne depuis au moins un an, à titre de cadre, gestionnaire ou spécialiste. La personne mutée doit continuer de travailler aux Etats-Unis, à titre temporaire, pour la même société (ou pour ses succursales ou filiales) en tant que gestionnaire ou cadre, ou occuper des fonctions spécialisées. L'employeur américain devra remplir, au nom de la personne mutée; une

demande (formule I-129L, fournie par les bureaux des services d'immigration et de naturalisation). La personne transférée devra ensuite présenter, au point d'entrée choisi, la formule de demande, une preuve de citoyenneté canadienne et une attestation d'expérience professionnelle. Enfin, sa demande devra être accompagnée d'un versement de 35 \$ US.

Professionnels (statut TC-1) :

Peuvent relever de cette catégorie les professionnels qui détiennent au moins un baccalauréat (à moins d'une autre stipulation), qui doivent séjourner aux Etats-Unis pour y travailler temporairement dans leur profession, et dont les fonctions ou la profession font partie de la liste approuvée par l'ALE (voir l'encadré).

Les requérants doivent fournir une preuve de citoyenneté canadienne, une lettre de l'employeur américain, ainsi que les documents attestant la nature et la durée des activités prévues au cours de leur séjour, les dispositions relatives à leur rémunération et leurs qualifications professionnelles et autres, avec la preuve que ces documents satisfont aux lois et aux conditions d'autorisation de l'Etat visé. La demande peut être présentée à un point d'entrée aux Etats-Unis, et doit être accompagnée d'une somme de 50 \$ US pour frais d'administration. Les requérants acceptés obtiendront alors un permis de travail.

Négociants et investisseurs (visas E) :

Cette catégorie comprend les négociants qui sont employés par une entreprise canadienne (ou contrôlée par des intérêts canadiens) située aux Etats-Unis, pour y mener un important commerce de produits ou de services, principalement entre les Etats-Unis et le Canada; elle comprend également les investisseurs qui ont placé ou sont en train de placer des capitaux importants dans une entreprise située aux Etats-Unis. Pour obtenir une autorisation de séjour, le négociant doit occuper un poste de superviseur ou de directeur, ou encore posséder des compétences essentielles au fonctionnement de l'entreprise située aux Etats-Unis; un investisseur doit développer et diriger les opérations de l'entreprise. Les négociants et les investisseurs sont tenus de demander auprès d'un consulat des Etats-Unis, avant de quitter le Canada, un visa américain de non-immigrant, et devront verser 40 \$ pour frais d'administration. Ils doivent également fournir une preuve de citoyenneté canadienne et ont intérêt à posséder un passeport canadien.

En plus de l'ambassade des Etats-Unis (Ottawa, Ontario, tél. : (613) 238-5335), on peut obtenir d'autres renseignements sur les séjours pour gens d'affaires aux Etats-Unis en s'adressant aux consulats généraux des Etats-Unis au Canada, dont voici la liste :

- Vancouver (C.-B.), tél. : (604) 685-4311;
- Calgary (Alta), tél. : (403) 266-8962;
- Toronto (Ont.), tél. : (416) 595-1700;
- Montréal (Qué.), tél. : (514) 281-1886;
- Québec (Qué.), tél. : (418) 692-2095; et
- Halifax (N.-E.), tél. : (902) 429-2480.

Voici les coordonnées des directeurs de port des Services d'immigration et de naturalisation des Etats-Unis :

- Blaine (Washington), tél. : (206) 332-8511/8512;
- Sweetgrass (Montana), tél. : (406) 335-2911;
- Detroit (Michigan), tél. : (313) 226-3290;
- Buffalo (New York), tél. : (716) 885-3367;
- Alexandria Bay (New York), tél. : (315) 482-2681;
- Ogdensburg (New York), tél. : (315) 393-0770;
- Champlain (New York), tél. : (518) 298-3221/8433;
- Houlton (Maine), tél. : (207) 532-2906; et
- Calais (Maine), tél. : (207) 454-2546/2547.

Professions et fonctions approuvées par les dispositions de l'ALE concernant les autorisations de séjour au gens d'affaires :

expert-comptable; ingénieur; scientifique (agronomes, spécialiste des sciences animales, biochimiste, biologiste, spécialiste des sciences laitières, entomologiste, épidémiologiste, généticien, géophysicien, pharmacologiste, physicien, spécialiste des sciences avicoles, pédologue et zoologiste).

Idem pour les professions ou fonctions suivantes : adjoint de recherche; professions médicales (médecin -- les médecins doivent travailler dans l'enseignement et/ou la recherche seulement --, dentiste, infirmier ou infirmière autorisé(e), vétérinaire, technologue médical, technologue de laboratoire clinique); architecte; avocat; enseignant (collège, université, séminaire); économiste, travailleur social, orienteur, mathématicien, et directeur d'hôtel.

Egalement sur la liste : bibliothécaire; éleveur; obtenteur; horticulteur; sylviculteur; gestionnaire de parcs; ingénieur forestier; journaliste; nutritionniste; diététicien; rédacteur de publications techniques; analyste de systèmes informatiques; psychologue et technicien/technologue (en chimie, géologie, géophysique, météorologie, physique, astronomie, sciences agricoles, biologie ou sylviculture). Pour finir, on trouve : expert en réclamations découlant de catastrophes et consultant en gestion.

Pour obtenir d'autres renseignements sur les exigences minimales concernant ces professions, communiquer avec l'un des bureaux américains indiqués ci-dessous.